

Titre : POLITIQUE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL

Approuvée par : Conseil d'administration

1. Objet général

La présente politique a pour but de préciser les grands principes guidant le Réseau de transport de la Capitale (RTC) en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail.

Elle oriente les décisions et supporte les règles et les procédures à suivre relativement à la prévention, au maintien et à l'amélioration de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail, en concordance avec les valeurs de collaboration, respect et d'excellence du RTC.

2. Fondement

Le RTC doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés. Il se doit :

- d'identifier les risques, les contrôler et mettre en place des mesures afin de les éliminer ou les réduire;
- de s'assurer de la mise en place de mesures de protection adéquates dans les lieux de travail;
- de s'assurer du respect des mesures de sécurité instaurées.

Cette politique s'inscrit dans la volonté du RTC de faire de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles une priorité et de la prendre en considération dans chacune de ses décisions.

Son fondement repose, entre autres, sur les exigences légales énoncées ci-dessous :

- la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1);
- la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ., c. A-3.001);
- la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1);
- la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12).

3. Champ d'application

Cette politique s'applique à tout employé du RTC, peu importe la fonction qu'il occupe et le lieu où les tâches sont exécutées. Elle s'applique également aux fournisseurs et à leurs employés présents dans les immeubles et le matériel roulant exploité par le RTC.

4. Objectifs

La mise en œuvre de la présente politique permet la réalisation des objectifs suivants :

- assurer, promouvoir, préserver la santé physique et psychologique et la sécurité de tous les employés;
- respecter l'application des règles et des exigences des lois en vigueur;
- accroître la culture de santé, de sécurité et de mieux-être au travail au RTC;
- uniformiser et formaliser les pratiques de gestion qui traitent de la prévention en santé, en sécurité et au mieux-être au travail;
- assurer une gestion efficace de la sécurité ainsi que de la santé physique et psychologique des employés du RTC;
- réduire et contrôler les coûts des cotisations versées à la CNESST et aux assureurs.

5. Définitions

Accident de travail : Conformément à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle;

Maladie professionnelle : Conformément à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

6. Règles et procédures applicables

6.1. Principes directeurs

Le RTC prend l'engagement de promouvoir et de préserver la santé, la sécurité et le mieux-être au travail de tous ses employés.

Basée sur sa vision de prévention en matière de gestion de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail, la stratégie du RTC est établie selon les trois (3) éléments suivants :

- le leadership;
- le contrôle du milieu de travail;
- la responsabilisation à tous les niveaux de l'organisation.

6.2. Rôles et responsabilités

6.2.1. Conseil d'administration

Il s'assure de la mise en place et du respect de la présente politique et des orientations en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail.

6.2.2. Comité direction

Le comité de direction fixe les orientations en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail et il fournit les ressources nécessaires à leurs atteintes.

Il s'assure de prendre les décisions en cohérence avec la présente politique de santé, de sécurité et de mieux-être au travail. Il s'assure également d'appliquer son leadership de manière à donner l'exemple par son attitude, ses décisions et ses actions relatives à la santé, la sécurité et le mieux-être au travail.

6.2.3. Division des ressources humaines (secteur de santé et de sécurité au travail)

La Division des ressources humaines (secteur de santé et de sécurité au travail) développe et établit les standards relatifs aux mécanismes de prévention et les exigences en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail.

Elle organise et supporte l'ensemble des comités, gestionnaires et employés dans l'application de leur rôle et responsabilités en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail. Elle effectue les recommandations nécessaires à l'organisation concernant la santé, la sécurité et le mieux-être au travail.

Elle donne l'exemple par son attitude, ses décisions et ses actions relatives à la santé, la sécurité et le mieux-être au travail.

6.2.4. Gestionnaires

Les gestionnaires s'assurent de la conformité de l'application des règles et procédures en place ainsi que de l'application des mécanismes de prévention et directives en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail.

Pour ce faire, ils s'assurent d'approuver et d'allouer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs en santé, sécurité et mieux-être au travail. Ils s'assurent également de procurer un milieu de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble des employés.

Ils donnent l'exemple par leur attitude, leurs décisions et leurs actions relatives à la santé, la sécurité et le mieux-être au travail.

6.2.5. Employés

Il est de la responsabilité de chaque employé du RTC de se conformer à la présente politique, à la *Directive générale sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail* du RTC, aux procédures, aux lois et aux règlements touchant la santé et la sécurité au travail.

Chacun est aussi responsable d'appliquer des méthodes de travail sécuritaires afin de se protéger et de protéger ses collègues de travail, les visiteurs et tout autre intervenant se trouvant sur les lieux du RTC.

7. Annexes

S. O.

8. Responsable de l'application

Le directeur exécutif et chef de l'administration est responsable de l'application de la présente politique. Il est responsable annuellement de présenter les objectifs et le bilan au conseil d'administration par le biais du comité ressources humaines.

9. Dispositions finales et mesures transitoires

La présente politique intitulée « Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail » abroge et remplace toutes les versions antérieures.

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du RTC.

Le 2 novembre 2022

Historique des mises à jour	
2006-04-26	Résolution 06-54
2020-03-11	Modifications – Résolution 20-14 (P-018)
2020-12-02	Modifications – Résolution 20-88
2022-11-02	Modifications – Résolution 22-76